

La liberté académique, c'est ... [la] liberté personnelle de poursuivre les travaux, la recherche, l'enseignement et la publication relatifs à tout sujet à titre d'intérêt professionnel, sans risque de type professionnel ou menace d'autres sanctions, à moins qu'une violation inexcusable de l'éthique professionnelle dans l'exercice de cette liberté ne soit adéquatement démontrée. Plus précisément, ce qui distingue la liberté académique en tant que liberté spécifique est sa revendication professionnelle de reddition de comptes spéciale et limitée en ce qui a trait à toutes les poursuites académiques de l'enseignant ou universitaire : une reddition de comptes non pas à l'égard d'une norme institutionnelle ou sociétale de profit économique, d'intérêt acceptable, de réflexion juste ou de théorie socialement constructive, mais uniquement à l'égard d'une norme fiduciaire d'intégrité professionnelle.